

Introduction

Quel que soit l'angle considéré, la situation générale des droits humains en Haïti est chaotique. Elle est caractérisée par une rupture de l'ordre démocratique, l'officialisation de l'impunité, la corruption au niveau des institutions publiques, la cherté de la vie, le nonaccès aux produits de première nécessité, etc. Conséquemment, les droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels du peuple haïtien sont quotidiennement foulés au pied.

Ce document de synthèse, élaboré en prévision de la rencontre avec l'expert indépendant sur la situation des Droits Humains en Haïti, le sieur Gustavo GALLON, présente un état des lieux de cette situation.

Sur la Rupture de l'ordre Démocratique

Depuis au moins *trois* (3) ans, le pays est en effervescence. L'opposition politique organise presque chaque jour des manifestations pour dénoncer ce qu'elle appelle la mauvaise gouvernance de l'équipe en place.

Les autorités gouvernementales ont tenté à plusieurs reprises de trouver une entente avec les composantes de l'opposition politique. Des consultations ont été réalisées. Des accords ont été signés. Mais, ils n'ont pas pu colmater la crise et permettre au pays de partir sur de nouvelles bases.

Les différents accords n'ayant pas donné les résultats escomptés, en 2014, une énième commission a été formée par la Présidence. Composée de *onze* (11) membres, elle avait pour tâche principale, la formulation de recommandations claires et précises pour permettre au pays de sortir du marasme.

Dans un rapport rendu public le 8 décembre 2014, cette commission a présenté plusieurs recommandations dont entre autres :

- La démission du Premier Ministre Laurent LAMOTHE
- La démission du Président de la Cour de Cassation également Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), Arnel Alexis JOSEPH
- La dissolution du CEP
- Le Remaniement du cabinet ministériel
- La libération des prisonniers politique
- Plusieurs de ces recommandations ont été respectées. Le Premier Ministre a été forcé de démissionner, le Président du CSPJ a été révoqué, le CEP a été dissout, etc. Cependant, malgré le respect de ces recommandations faites par la commission présidentielle, la situation du pays n'a toujours pas évolué dans le sens espéré. Au

contraire, elle a empiré : Le pays compte aujourd'hui *deux* (2) prisonniers politiques savoir Jeanco HONORAT et Kenderson IDRACHE.

- Depuis le 12 janvier 2015, l'ordre démocratique est rompu. Cette rupture s'explique par le fait qu'il n'y ait, sur tout le territoire national, que *onze* (11) élus en fonction, savoir, le Président de la République et *dix* (10) Sénateurs. Or, sans compter les collectivités, le pays aurait dû avoir *cent trente* (130) élus.
- Les autorités gouvernementales devaient organiser les élections législatives partielles et locales depuis la fin de l'année 2012. Ces élections n'ont jamais été réalisées en raison notamment du manque de volonté et de l'incapacité caractérisée du gouvernement à observer et à respecter les échéances démocratiques. Conséquemment, aujourd'hui, le pays est dirigé par un gouvernement de fait, le Parlement n'ayant pas pu participer dans le processus ayant porté l'actuel Premier Ministre Evans PAUL, à son poste en remplacement de l'ancien Premier Ministre Laurent LAMOTHE.

Cette situation de fait, entraîne des querelles politiques entre les pouvoirs de l'Etat, la classe politique et les différentes organisations de la société civile.

Sur la réalisation des prochaines Elections

Le 21 janvier 2015 un nouveau *Conseil Electoral Provisoire* (CEP) est constitué. Il est composé de membres issus de différents secteurs de la société. Et, en dépit du fait qu'il détient en son sein certains membres contestés, ce nouvel organe électoral jouit d'une confiance, même relative, auprès du peuple haïtien.

Ce CEP a hérité d'une situation catastrophique caractérisée par la contestation des résultats des examens qui ont été organisés par les organes électoraux précédents, pour la mise en place des *Bureaux Electoraux Départementaux* (BED) et des *Bureaux Electoraux Communaux* (BEC).

Parallèlement, en raison des retards enregistrés dans l'organisation des élections, plusieurs secteurs réclament la réalisation immédiate de joutes électorales pour revenir rapidement à l'ordre démocratique. Cependant, il convient de souligner que la composition de certains BEC, analysée par le RNDDH et ses structures régionalisées, est effectivement troublante. En voici *deux* (2) exemples :

- Dans le département du *Nord*, Jean Baptiste JANIER chauffeur de l'ex-Député Job JOLICOEUR, membre de PSP, est le président du BEC de l'*Acul du Nord*. L'ancien chef de campagne de cet ancien Député, Pierre Versius MOÏSE, est le vice-président de ce BEC. Une amie de l'ex-Député Job JOLICOEUR, connue sous le nom de Lydie ALEXANDRE, en est la secrétaire.
- A *Marchand Dessalines*, dans le département de l'*Artibonite*, le Président du BEC, Benoit WILSON, est le secrétaire du bureau de l'ex-Député Gracia DELVA. Le vice-président de ce BEC, Manès JULIEN, est délégué auprès de l'*Association*

Sportive de Dessalines, à la tête de laquelle se trouve l'ex-Député susmentionné. Le secrétaire, Noëlson JOËL, est proche d'un parti politique présidentiel.

Ces deux (2) exemples prouvent, si besoin en était, que les BEC et les BED doivent en effet être analysés à la loupe par le CEP ce, avant le lancement du processus électoral ce, pour éviter une crise postélectorale.

Sur la situation de l'appareil judiciaire haïtien

Faisant suite à la recommandation de la commission présidentielle, en janvier 2015, le Président de la *Cour de Cassation* Me Arnel Alexis JOSEPH et Président du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CJPS) est démis de ses fonctions.

Conséquemment, depuis décembre 2014, le CSPJ fonctionne avec *six* (6) membres car, outre la démission du Président du CSPJ, les mandats des représentants des Décansats et de la *Fédération des Barreaux du pays*, savoir, Me Pharaon GUSTAVE et Me Jacques LETANG sont arrivés à terme.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la corruption s'est, au sein de l'appareil judiciaire, érigée en système. Des Juges, des Commissaires du Gouvernement, des Greffiers et des Huissiers s'adonnent ouvertement à des actes de corruption, d'extorsion d'argent, de vol de terrain et de maisons, au détriment des justiciables.

De nombreuses plaintes ont été déposées au CSPJ. Cependant, les réponses de cette instance n'ont jamais été suffisamment fortes pour lancer un signal clair aux autres autorités judiciaires et les dissuader de continuer avec ces agissements. Conséquemment, la confiance du peuple haïtien dans la justice s'effrite encore plus chaque jour.

De plus, une commission technique de certification des autorités judiciaires est montée. Elle est composée de membres du CSPJ et de membres du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. Cette commission doit enquêter sur les compétences des Magistrats, vérifier les conditions d'accès à la magistrature, suivre le parcours professionnel, analyser les productions des Magistrats et leur train de vie, etc.

Cette commission technique de certification porte en elle les nombreux espoirs du peuple haïtien car elle détient le pouvoir d'épurer effectivement l'appareil judiciaire haïtien.

Sur le renouvellement des Mandats et la Nomination des Magistrats

Les mandats d'au moins *quatre vingt un* (81) Magistrats dont des Juges et des Juges d'Instruction affectés aux *dix-huit* (18) juridictions de première instance du pays et aux *cing* (5) Cours d'Appel n'ont pas été renouvelés en dépit du fait que les rapports du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) aient recommandé aux autorités concernées de les renouveler. Cette situation a une grande incidence sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire et aggrave la situation des personnes privées de liberté dont la plupart sont en

détention préventive prolongée. En effet, au 11 février 2015, la population carcérale totale est estimée à *dix mille huit cent trente sept* (10.837) détenus dont *deux mille huit cent quatre vingt huit* (2.888), soit 26.64 %, condamnés et *sept mille neuf cent quarante neuf* (7949) individus, soit 73.35 %, en attente de jugement.

Alors que les mandats des magistrats ne sont pas renouvelés, *l'Ecole de la Magistrature* (EMA) continue de former de nouveaux Magistrats qui eux, ne sont pas casés dans le système judiciaire. Le RNDDH peut, en exemple, citer au moins le cas de *trente-neuf* (39) Magistrats de la cinquième promotion qui n'ont, à date, jamais été nommés à un poste. Pourtant, l'Exécutif continue avec des nominations anarchiques au sein de l'appareil judiciaire, affirmant par là que le critère pour être nommé Magistrat en Haïti n'est certainement pas la formation préalable.

Sur l'officialisation de l'impunité

L'impunité est officialisée dans le pays. Des individus armés de même que des proches de l'Exécutif sont impliqués dans la perpétration d'actes répréhensibles graves mais, ils ne sont nullement inquiétés. S'ils ne sont pas carrément libérés par les autorités judiciaires contre versement de pots de vin, ils le sont suite à l'intervention des membres du gouvernement auprès de ces autorités judiciaires. Les exemples sont nombreux. En voici l'un d'entre eux :

- Junior SAINT VIL alias Apoupanm est un bandit notoire qui dirigeait en 2005, de concert avec Yves REYNOLD, l'*Armée Ti Manchèt*. Cette armée, basée à *Ti Bwa*, opérait notamment à *Gran Ravin, Ti Bwa* et à *Nan Beny, trois* (3) localités de troisième circonscription de *Port-au-Prince*. Elle est aussi impliquée dans la perpétration de nombreux actes criminels dont : incendies de maisons, assassinats, incendies de véhicules. Le 12 janvier 2010, à la faveur du séisme, Junior SAINT-VIL s'est évadé de prison.

Appréhendé de nouveau le 10 mai 2013 pour *Assassinat, détention illégale d'armes à feu, enlèvement, séquestration, association de malfaiteurs, évasion*. Le 26 septembre 2014, le juge Ikenson EDUME a rendu son ordonnance il a décidé de disqualifier l'infraction du détenu et l'envoyer par devant le Tribunal Correctionnel. Pourtant, Yves André AMILCAR a, dans ses dépositions du 23 août 2013 au Cabinet d'Instruction, déclaré que Yves REYNOLD et Junior SAINT-VIL alias Apoupanm assuraient le commandement de l'*Armée Ti Manchèt*.

Un (1) mois après l'ordonnance du Juge Ikenson EDUME, Apoupanm est jugé pour détention illégale d'armes à feu et est condamné à *trois* (3) ans d'emprisonnement. Bénéficiant de la Loi de Lespinasse, il est libéré tout de suite après son jugement.

Par ailleurs, les autorités gouvernementales protègent les agents de la PNH impliqués dans la violation des droits humains. A titre d'exemple :

- Le 1^{er} octobre 2013, à *Port-au-Prince*, *deux* (2) policiers affectés à la sécurité rapprochée du Président de la République ont agressé le journaliste Rodrigue

LALANE de *Radio Télévision Kiskeya*, au cours d'une distribution de kits scolaires à l'*Ecole Nationale République des Etats-Unis*. Avec la complicité de l'ancien Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, les policiers en question ne se sont jamais présentés au cabinet du Juge Instructeur.

De plus, Ronald NELSON, un proche ami du Président de la République utilise le statut que lui confère son amitié avec Michel Joseph MARTELLY, pour attaquer des citoyens haïtiens, les bastonner, les menacer avec son arme à feu, les soumettre à des sévices corporels ou pour ordonner leur exécution sommaire. En voici quelques exemples :

1. Le 31 août 2011, Ronald NELSON a agressé physiquement le Député de la Circonscription *Marmelade / Saint Michel de l'Attalaye* Patrick JOSEPH parce que ce dernier n'a pas voulu applaudir le Président de la République après que ce dernier ait prononcé à *Saint Michel de l'Attalaye*, un discours dans lequel le Député ne s'est pas retrouvé.
2. Au début du mois d'avril 2012, au *Carrefour Marassa*, Ronald NELSON a tabassé un chauffeur de transport en commun.
3. Le 1er mai 2012, à la foire agro-culturelle et artisanale organisée à *Damien*, Ronald NELSON a arraché une dent de James RAPHAËL après lui avoir administré un coup de poing à la bouche.
4. Le 16 mai 2012, à l'Angle des *Rues du Magasin de l'Etat et des Casernes* Ronald NELSON a giflé, en pleine rue, l'ingénieure Judith JEAN, une employée du *Ministère des Travaux Publics, Transport et Communications* (MTPTC) parce que l'ingénieure avait osé remettre en question le stationnement du véhicule de Ronald NELSON qui obstruait la barrière d'entrée de son bureau.
5. Le 1^{er} juin 2012, un homme de *trente* (30) ans, du nom de Vincent DENIS, est assassiné sur ordre de Ronald NELSON, devant la maison de ce dernier, située à *Morne Brun, Pétion-Ville, Quartier Bois Moquette*, par son agent de sécurité Noël SAINT - AUBERT. Depuis, le corps de Vincent DENIS est porté disparu à la *Morgue de l'Université d'Etat d'Haïti* (HUEH).
6. Le 6 octobre 2013. il était aux environs de *vingt-deux* (22) heures lorsque l'un des pneus du véhicule de Luigi CESAR est tombé en panne, au niveau de *Bois Moquette, Pétion-ville*. Alors qu'il se démenait pour lever la panne, la policière Ketty PIERRE LOUIS, A₃, identifiée par le numéro de sa matricule 03-14-02-06024, jadis affectée à la *Brigade d'Interventions Motorisées*, (BIM) transférée à l'*Unité de Sécurité Générale du Palais National* (USGPN) l'a agressé, pointant sur lui une arme à feu. Au même moment, Ronald NELSON qui se trouvait à bord du même véhicule que la policière susmentionnée, s'est attaqué à Annuel CHANCY, un ami de Luigi CESAR qui l'accompagnait. Pour avoir osé lui demander pourquoi il a agressé Annuel CHANCY, Ronald NELSON s'est retourné et a frappé violemment Luigi CESAR au visage, avec son arme, provoquant de graves blessures et de sévères contusions notamment au niveau du nez et des joues.

Luigi CESAR a porté plainte contre Ronald NELSON. Ce dernier est cité au correctionnel. Cependant, sur ordre formel de l'ancien Ministre de la Justice, Me Jean Renel SANON, aucun substitut Commissaire du Gouvernement n'est autorisé à prendre siège, sous peine d'être révoqué.

7. Le 6 juin 2014, en pleine rue de *Port-au-Prince*, Ronald NELSON a bastonné six (6) étudiants en médecine de l'*Université Quisqueya* parce que ces derniers n'ont pas laissé passer à temps le véhicule dans lequel il se trouvait. Il faut noter qu'il s'agissait d'une Cadillac immatriculée en République Dominicaine au numéro G-201860.

Par ailleurs, des cas d'assassinat spectaculaires n'ont pas non plus débouché sur le jugement des responsables. A titre d'exemple, le 8 février 2014, le militant des droits humains Daniel DORSAINVIL ainsi que son épouse Girdy Larêche DORSAINVIL sont assassinés en plein jour, dans les rues de la capitale. Le dossier traîne encore au Cabinet d'instruction, un an après.

Sur la situation sécuritaire dans le pays

La situation sécuritaire dans le pays est inquiétante. Les agents de la PNH sont dépassés par les événements. Plusieurs cas de morts par balles, par lapidation, par armes blanches, etc. ont été enregistrés. Les cas spectaculaires de vols et d'assassinats, sont légion. A titre d'exemple, le 31 décembre 2014, Johnny LOUIS, incarcéré à la Prison Civile de *Hinche*, est libéré par grâce présidentielle. Le 6 janvier 2015, il blesse gravement par balles l'agent pénitentiaire Entyme EXAVIER ainsi que Antoinius CADET, dans l'enceinte même d'une église située à *Hinche*.

De plus, les attaques des personnes en provenance de la Banque sont multiples. A titre d'exemple, le 7 novembre 2014, l'ingénieure Marie Georgia Pamphile GUIRAND, âgée de *trente* (30) ans, a été agressée, dévalisée et tuée par *trois* (3) individus circulant à motocyclette, alors qu'elle venait d'effectuer un retrait à la Unibank de Delmas 32.

Cette situation d'insécurité généralisée affecte aussi les agents de la PNH. Par exemple, seulement de janvier 2015 à date au moins *sept* (7) policiers ont été assassinés et *huit* (8) autres blessés par balles.

Par ailleurs, les affrontements entre bandes rivales, particulièrement dans les quartiers populaires sont innombrables. Les pertes humaines et matérielles enregistrées lors de ces affrontements sont incommensurables.

A *Cité Soleil*, l'un des plus grands bidonvilles du pays, de 2013 à 2015, au moins *deux cents* (200) décès ont été enregistrés lors des conflits entre gangs armés, alimentés pour la plupart par les autorités étatiques qui fournissent en armes et en munitions certains membres de ces gangs armés et leur assurent une impunité pour les crimes qu'ils commettent. En voici quelques exemples :

- Le 8 septembre 2014, Gabriel JEAN PIERRE, chef du Gang armé de *Bois Neuf*, est arrêté en raison de son implication présumée dans l'assassinat de quinze (15) personnes à *Belekou*, un quartier du bidonville de *Cité Soleil*. Des autorités politiques sont intervenues et ont exigé sa libération sans aucune forme de procès. Le 30 décembre 2014, il est en effet libéré.
- Le 26 janvier 2015, des proches du gouvernement travaillant au Palais National ont offert au Gang de *Bois Neuf quatre* (4) armes dont *deux* (2) de marque M14 et *deux* (2) autres de marque Galil.
- Les policiers affectés à *Cité Soleil* sont aujourd'hui très proches du Gang *Bois Neuf*. Ils organisent, de concert avec les membres de ce gang, des activités culturelles nocturnes dont la manifestation dénommée *Ti Sourit*, très répandue dans le pays.

Cette situation qui sévit à Cité Soleil, s'apparente donc à une violence d'Etat.

A côté de cette insécurité généralisée qui affecte les haïtiens, se pose le problème de sécurité publique. Ces derniers temps, les accidents de la route, les naufrages, les pertes enregistrées lors des catastrophes naturelles et lors des festivités carnavalesques sont légion. A titre d'exemple, du 15 au 17 février 2015, lors du *Carnaval national* réalisé à *Port-au-Prince*, au moins *dix-huit* (18) personnes ont perdu la vie dont l'une par balle et plus de *cent treize* (113) autres sont blessées.

Sur la situation de l'institution policière

Le 27 décembre 2013, à l'occasion de la graduation de la 24^{ème} promotion de la PNH, dans son discours de circonstance, le Président de la République, Michel Joseph MARTELLY, a martelé que l'institution policière constitue le bras armé de l'Exécutif. Malheureusement, dans ses interventions, notamment lors des manifestations antigouvernementales, la PNH donne vraiment l'impression de prendre parti pour l'Exécutif. En effet, au cours de l'année 2014 ainsi qu'au début de l'année 2015, la PNH est impliquée dans plusieurs cas de brutalités policières.

Ces brutalités sont exponentielles lorsque les manifestations sont organisées par les étudiants. En ce sens, plusieurs cas d'affrontement entre étudiants et agents de la PNH sont aussi enregistrés. D'une part, les étudiants utilisent des bouteilles et des pierres, d'autre part, les agents de la PNH font un usage excessif d'armes à balles en caoutchouc et de bombes de gaz lacrymogène ce, sans considération aucune pour les institutions de santé et les institutions commerciales avoisinant les facultés du pays.

Au moins *quinze* (15) étudiants de la *Faculté de Droit et des Sciences Economiques*, de la *Faculté d'Ethnologie*, de l'*Ecole Normale Supérieure*, de l'*Institut National de Gestion et des Hautes Etudes Internationales* (INAGHEI), ont été atteints de balles en caoutchouc. D'autres ont été maltraités par les agents du *Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre* (CIMO) et au moins *trois* (3) d'entre eux ont été arrêtés.

De plus, plusieurs membres de la population ayant pris part à des manifestations antigouvernementales ont aussi été arrêtés. En voici quelques exemples:

- Aux *Cayes*, *trois* (3) manifestants ont été arrêtés le 26 octobre 2014. Il s'agit de Maxon LUXAMAR, Frantzou DIEU, Pétuel MENTOR.
- A *Port-au-Prince*, le 27 octobre 2014, lors d'une manifestation antigouvernementale, les autorités ont tout simplement décidé d'écrouer Rony THIMOTEE et Biron ODIGE, sans qu'aucune autorité judiciaire ne les ait auditionnés.

S'ils ont tous été libérés sur recommandations de la commission présidentielle, ces arrestations, de par leur caractère arbitraire, inquiètent le RNDDH.

Il convient aussi de souligner qu'au moins *cinquante* (50) véhicules ont été vandalisés lors des nombreuses manifestations enregistrées dans le pays et organisées soit par les étudiants, soit par les membres de l'opposition politique.

Si les actes de violence enregistrés lors de ces manifestations, comme l'incendie et la casse des pare-brise de véhicules, le vandalisme de biens publics et privés sont inacceptables, les arrestations arbitraires de membres de la population, sur le seul motif qu'ils sont soit des étudiants soit des manifestants, ne peuvent non plus être tolérées dans une société basée sur la règle de droit démocratique.

Sur la réalisation des Droits sociaux et économiques

La situation socioéconomique du pays est alarmante. Elle est caractérisée par un niveau de pauvreté élevé et par la violation constante des droits à la santé, à l'éducation et au travail du peuple haïtien.

Plusieurs mouvements de protestation spontanés ont été enregistrés partout dans le pays, pour dénoncer notamment la cherté de la vie et réclamer la réalisation des droits sociaux: accès à l'eau potable, accès à l'électricité, construction de route, construction d'hôpitaux et de centres de santé, etc.

Pour sa part, l'équipe gouvernementale affirme avoir mis sur pied un ensemble de programmes sociaux visant à améliorer les conditions de vie de la population haïtienne : Cantine mobile, restaurant communautaire, aide aux étudiants, aide aux femmes cheffes de foyer, éducation gratuite et obligatoire, etc. sont créés selon cette équipe pour réduire l'extrême pauvreté dans laquelle patauge le peuple haïtien. Cependant, ces programmes sont décriés par la population pour de nombreuses raisons : ils ne prennent pas en compte les besoins effectifs des citoyens, ils sont mis en œuvre dans l'opacité la plus totale et dans l'irrespect de la dignité humaine et ils ne sont pas structurels. A titre d'exemples :

- Le *Programme d'Education Gratuite et Obligatoire* (PSUGO) a empiré la situation déjà précaire de l'éducation dans le pays. Pour plus d'uns, le PSUGO renforce les établissements scolaires privés qui constituaient déjà 80 % des fournisseurs de l'éducation à la population. De plus, les nombreuses crises

enregistrées ces derniers jours et les diverses manifestations réalisées dans le but de réclamer le paiement des arriérés de salaire des enseignants, démontrent à elles seules, l'étendue des dégâts.

- Dans le programme de cantine mobile, les produits utilisés sont pour la plupart importés.

En réalité, le pays n'est doté d'aucun programme effectif d'assistance sociale et il n'existe aucune structure assurant aux citoyens une quelconque forme de sécurité sociale. En d'autres termes, les haïtiens sont livrés à eux-mêmes.

Le droit au travail du peuple haïtien est foulé au pied. De nombreuses opportunités d'emploi sont offertes en Haïti, à des étrangers. A titre d'exemple, à l'arrivée de l'actuelle équipe gouvernementale au pouvoir, les travaux d'infrastructures et de construction des bureaux publics ont été confiés à des firmes étrangères, dont la majorité sont en provenance de la République Dominicaine ce, au détriment des grandes firmes haïtiennes de construction. Les contrats de ces grands travaux ont été pour la plupart, offerts aux firmes étrangères, dans le mépris des règles générales de passation, d'exécution et de règlements des Marchés Publics.

Les dates de remise de ces ouvrages n'ont pas été pas respectés et les travaux de construction sont, pour la plupart, interrompus.

Conclusion

La situation décrite plus haut n'est pas reluisante. Les sempiternelles luttes entre les autorités établies, la non-réalisation des élections dans le pays, le non-respect des droits civils, sociaux, politiques, économiques des haïtiens, ont de fâcheuses conséquences sur le fonctionnement général du pays.

Si les Haïtiens manifestent tous les jours pour réclamer le respect et la réalisation de leurs droits, les autorités gouvernementales, pour leur part, donnent l'impression d'être sourdes à leurs revendications.